



WADJIE BOGNE &lt;contact@wadjiebogne.com&gt;

**Ref : UR/CCPR/22/FRA/39**

1 message

**OHCHR-Petitions** <ohchr-petitions@un.org>  
À : WADJIE BOGNE <contact@wadjiebogne.com>

12 août 2022 à 17:30

Monsieur,

Nous accusons réception de votre requête datée du 9 août 2022, retransmise le 11 août 2022, dans laquelle vous alléguiez être victime de violations par la France de vos droits protégés au titre du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Après avoir soigneusement examiné le contenu de votre requête, nous avons le regret de vous informer que la Section des Requêtes et des Actions Urgentes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'est pas en mesure de procéder à l'enregistrement de l'affaire que vous avez évoquée, pour les raisons énoncées ci-après.

Comme vous l'avez observé dans votre requête, la France a émis une réserve à l'article 5 (2) (a) du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vertu de laquelle le Comité des droits de l'homme n'est pas compétent pour examiner une communication présentée par un particulier si la même question a déjà été examinée par une autre instance internationale d'enquête ou de règlement. À cet égard, vos griefs ont fait l'objet d'une requête déclarée irrecevable par la Cour européenne des droits de l'homme au motif suivant : « les faits dénoncés ne révèlent aucune apparence de violation des droits et libertés énumérés dans la Convention ou ses Protocoles. Il s'ensuit que ces allégations sont manifestement mal fondées au sens de l'article 35 § 3a) de la Convention. » Veuillez noter qu'à la lumière de la procédure mise en œuvre par la Cour européenne depuis 2017, le Comité des droits de l'homme conclu que les décisions de juge unique de la Cour européenne des droits de l'homme, selon lesquelles les griefs ne révèlent aucune apparence de violation des droits et des libertés garantis par la Convention ou ses Protocoles, vont au-delà d'un examen purement procédural des critères de recevabilité. Par conséquent, aux fins de la réserve émise par la France et se rapportant au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la même question a en effet déjà été examinée par une autre instance internationale d'enquête ou de règlement. Dès lors, le Comité n'a pas compétence pour examiner votre communication.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur BOGNE, l'expression de notre considération distinguée.



**DÉFENDEZ  
LES DROITS  
DE L'HOMME**  
#STANDUP4HUMANRIGHTS

**Section des Requêtes et des Actions Urgentes**

Service des traités relatifs aux droits de l'homme

Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme

et des instruments relatifs aux droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

**E-mail:** [ohchr-petitions@un.org](mailto:ohchr-petitions@un.org)**Web:** [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)**Adresse:** Palais des Nations, CH-1211, Genève 10 Suisse**Fax:** +41 22 9179008**Twitter:** [UNHumanRights](https://twitter.com/UNHumanRights)**Facebook:** [unitednationshumanrights](https://www.facebook.com/unitednationshumanrights)

=====  
Les informations contenues dans ce courrier électronique ainsi que dans toute pièce jointe sont destinées aux personnes ou entités spécifiques mentionnées ci-dessus et sont confidentielles, exclusives et/ou privilégiées. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel ou son représentant autorisé, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur, supprimer ce message et ne pas le divulguer, ni le distribuer ou le copier à un tiers ou l'utiliser de quelque manière que ce soit.